

Justificatifs à fournir pour une première demande de Certificat de Résidence Algérien pour le conjoint

Documents à remettre à la Préfecture du lieu de résidence

- Passeport en cours de validité (avec photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)
- Justificatifs d'état civil : Acte de naissance (avec filiation), de mariage, de naissance des enfants (avec filiation), attestation sur l'honneur de ne pas pratiquer la polygamie en France.

Merci de présenter les documents originaux avec une traduction française faite par un traducteur assermenté auprès de la Cours d'Appel d'Aix en Provence.

- 3 photos d'identité (normes préfecture).

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois :

Dans le cas où le scientifique est locataire, il doit joindre une facture (eau, gaz, électricité, téléphone...) ou une attestation d'assurance habitation. En revanche s'il est à l'hôtel, en résidence ou au Faculty Club, il doit demander une attestation de domicile et une facture du dernier mois de loyer. Enfin, s'il est hébergé chez un particulier, l'hébergeur doit remplir et signer une attestation d'hébergement manuscrite avec un justificatif de domicile à son nom datant de moins de 3 mois ainsi qu'une copie d'une de ses pièces d'identité.

- Les timbres fiscaux du montant de la taxe (225€) à acheter en ligne [ici](#)

(à remettre à la Préfecture uniquement lors de la délivrance du titre de séjour, donc à acheter pour le dernier rendez-vous avec la Préfecture. Ne pas acheter les timbres avant.)

- Certificat de résidence pour Algérien du chercheur portant la mention « scientifique » (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée).

Le scientifique doit être obligatoirement présent lors des rendez-vous administratifs relatifs à la demande de titre de séjour de son conjoint. Il doit systématiquement se présenter avec l'original et la copie de son passeport, visa et convention d'accueil ou lettre d'invitation.

Ne pas oublier de récupérer les documents originaux ! Ne laisser que des photocopies à la Préfecture.